

**Objet :** Approbation d'une convention à titre gratuit – Fourques - Mise à disposition de parcelles pour mise en pâture – Eleveur de mouton – Printemps 2026

**DECISION N° 097-2026**  
**(1.4 Autres contrats)**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles :

- L5211-9 relatif aux président et sa possibilité de délégation, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux vice-présidents, à d'autres membres du bureau, au directeur général des services et aux responsables de service;

- L5211-10 relatif aux délégations du Conseil au président, vice-présidents ou au bureau dans son ensemble ;

**Vu** le Code de la commande publique, notamment l'article L1111-1 relatif à la définition du marché public prévoyant « une contrepartie d'un prix ou de tout équivalent » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;

**Vu** la délibération n°26-042 du 27 avril 2026 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président ;

**Vu** la convention à titre gratuit avec Monsieur Antonio PEREIRA MONTEIRO relatif à la mise à disposition à titre gratuit de parcelles de la commune de Fourques, telle que ci-annexée ;

**Considérant** la sollicitation de l'éleveur de moutons pour faire pâturer ses bêtes sur des parcelles de Fourques louées par la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence ;

**Considérant** l'accord de principe des propriétaires ;

**Considérant** l'exclusion de la commande publique des conventions établies à titre gratuit ;

**Considérant** que l'autorisation exclut de façon expresse le dispositif de bail rural prévu par le Code rural et de la pêche maritime ;

**DECIDE**

**Article 1 : De conclure** la convention relative à la mise à disposition de parcelles de la commune de Fourques, cadastrées section Section C, n°519, 520, 521, 2188, 2327, 2329, 2587, à Monsieur Antonio PEREIRA MONTEIRO, pour la mise en pâture de son troupeau de moutons et brebis, d'environ 200 têtes ;

**Article 2 : De préciser** que la convention est prévue pour une durée maximale de 4 mois à compter de sa signature, du mois de mai 2026 jusqu'au mois d'août 2026 ;

**Article 3 : De préciser** que la convention est établie à titre gratuit (sans contrepartie) ; Et qu'elle n'entraîne pas conclusion de bail rural dont le bénéficiaire ne pourra se prévaloir ;

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes ou via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification, en vertu des dispositions du Code de justice administrative.*



Le Président,

Nelson CHAUDON.

## CONVENTION

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté de Communes de Beaucaire Terre d'Argence, domiciliée 1 Avenue de la Croix Blanche à BEAUCAIRE (30300), Siret n°243 000 585 00 105, représentée par son Président, Nelson CHAUDON, dûment autorisé à la présente,

Ci-après dénommée « la CCBTA », d'une part,

### ET :

Monsieur Antonio PEREIRA MONTEIRO, éleveur,  
domicilié 6165 chemin de Beauvoir à BEAUCAIRE (30300) ;

Ci-après dénommée « le partenaire », d'autre part,

### PREAMBULE

Dans le cadre de l'élevage de moutons, Monsieur Antonio PEREIRA MONTEIRO souhaite pouvoir faire pâturer ses bêtes pendant une période courte au printemps 2026 sur une emprise de terre actuellement louée par la Communauté de Communes de Beaucaire.

La présente convention organise l'occupation des parcelles de la commune de Fourques par les moutons et brebis de l'éleveur.

### IL A DONC ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet d'organiser l'occupation de parcelles de la commune de Fourques cadastrées :  
Section C, n°519, 520, 521, 2188, 2327, 2329, 2587 (plan en annexe)  
par les moutons et brebis de l'élevage de Monsieur PEREIRA MONTEIRO.

Cette occupation par l'éleveur ne constitue en aucune façon un bail rural dont le bénéficiaire ne pourra se prévaloir ;

Ces parcelles sont louées par la Communauté de Communes de Beaucaire Terre d'Argence aux propriétaires respectifs qui ont formulé leur accord de principe sur le projet de mettre les parcelles en pâture.

## ARTICLE 2 – DURÉE ET RECONDUCTION

La présente convention est établie pour une période maximale de 4 mois, à compter de sa signature.

## ARTICLE 3 – COÛT (éléments financiers)

La convention est établie à titre gratuit au regard de l'intérêt environnemental de l'action de l'éleveur et de la préservation de l'intérêt économique de l'activité menée.

## ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

L'éleveur s'engage à :

- prendre toutes mesures nécessaires au gardiennage des bêtes ;
- empêcher toute divagation ;
- ne causer aucun désagrément au voisinage ;
- retirer tout dispositif de gardiennage à la fin de la période (filets de gardiennage, etc. ... ) ;
- fournir une attestation de responsabilité civile professionnelle.

## ARTICLE 5 – FIN DE LA CONVENTION

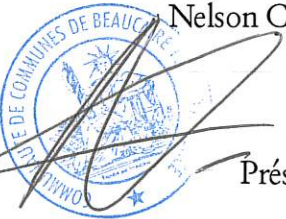
L'éleveur peut mettre fin à la convention à tout moment en le signalant par mail au service juridique de la CCBTA [juridique@laterredargence.fr](mailto:juridique@laterredargence.fr)

## ARTICLE 6 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de désaccord sur les termes de la présente convention, sur son interprétation ou son application, les parties se rapprocheront pour rechercher une solution amiable. En cas de persistance du désaccord, le Tribunal Administratif de Nîmes sera seul compétent.

Annexe : plan

Convention établie en double exemplaire à Beaucaire, le 19 MAI 2026

<p>La Communauté de Communes de Beaucaire Terre d'Argence Nelson CHAUDON Président</p> 	<p>Antonio PEREIRA MONTEIRO,   Eleveur de moutons</p>
--	---

# Mise en pâture sur parcelles de la commune de Fourques



Accusé de réception en préfecture  
030-243000585-20260519-097-2026-CC  
Date de télétransmission : 19/05/2026  
Date de réception préfecture : 19/05/2026